

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Lannion-Trégor Communauté, propriétaire

Représentée par le Président, Joël LE JEUNE

Et les preneurs représentés par :

monsieur.....

tél :

représentant responsable du groupe familial accueillis.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement temporaire.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le stationnement du groupe familial représenté par

monsieur.....

comprenant familles, pour caravanes double essieux

est autorisé pour une semaine, à compter du au..... inclus.

sur le terrain situé sur la commune :..... ; au lieu

dit :..... appartenant à **Lannion-Trégor Communauté**.

Cette mise à disposition est consentie par **Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté**.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LTC

LTC déclare, d'une part, que le terrain mis à disposition est compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes (selon des conditions météorologiques normales).

LTC déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage prévu par la présente.

ARTICLE 3– OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ des preneurs, en présence du représentant du groupe familial et de celui de Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 4– CONDITION DE DEPART DU TERRAIN

Les gestionnaires de Lannion-Trégor Communauté sont présents lors du départ.

ARTICLE 5– ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Des containers sont mis à disposition par Lannion-Trégor Communauté et sont prélevés lorsqu'ils sont remplis. Les déchets dangereux, ou encombrants (ex : appareils électroménagers, bouteilles de gaz vides) provenant de la vie des ménages, doivent être déposés en déchetterie par les voyageurs.

Le Représentant du groupe familial s'engage à faire respecter la propreté du terrain et ses abords immédiats, durant le temps du stationnement de la famille.

ARTICLE 6– CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Lannion-Trégor Communauté doit être averti à l'avance de l'heure d'arrivée du groupe, afin de permettre de prendre toute disposition nécessaire au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7– CONDITIONS FINANCIERES

7.1 La participation financière

Les preneurs s'engagent à verser 20 euros par semaine et par famille (voire article 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Ce montant est acquitté par le Représentant du groupe familial,

monsieur.....

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R.443.10 du code de l'urbanisme).

Lannion-Trégor Communauté signalera au Préfet des Côtes d'Armor tout manquement au respect de la présente convention.

ARTICLE 9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1er. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée d'une semaine, après demande expresse des preneurs et accord de LTC au regard de l'état des lieux.

Fait le..... à

Pour Lannion-Trégor Communauté :

Le représentant :

Le Président

Joëi LE JEUNE

La convention a été renouvelée ce jour :

Pour Lannion-Trégor Communauté :

Le représentant :

Une copie de cette convention est transmise par voie électronique au représentant du groupe familial lors de son instauration et à son renouvellement éventuel.